



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) Enquête annuelle sur les petites entreprises**

*Type d'opportunité* : Reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeurs* : Département Salaires et Conventions Salariales. Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Ministère du Travail.

Au cours de sa réunion du 12 mai 2022, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet d'enquête annuelle sur les petites entreprises du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO-TPE).

En couvrant le champ des entreprises de moins de dix salariés, l'enquête annuelle sur les petites entreprises permet de compléter les autres enquêtes du dispositif ACEMO (enquête trimestrielle ; enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (PIPA) ; enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE)) centrées sur les entreprises de dix salariés ou plus. Les autres enquêtes du dispositif ACEMO font chacune l'objet d'une demande d'opportunité spécifique.

L'enquête TPE, sous sa forme actuelle, est collectée depuis 2006. Depuis 2017, l'enquête contient un tronc commun et un module dont le thème est tournant sur un cycle de trois ans. Les thèmes de ce module sont : les relations professionnelles, l'épargne salariale et un troisième ouvert qui permet de répondre aux besoins du moment.

L'enquête ACEMO-TPE a plusieurs objectifs. Elle permet :

- de mesurer le nombre, et de caractériser, les salariés ayant bénéficié de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- d'estimer la proportion et le nombre d'emplois vacants ;
- de connaître les TPE n'appliquant aucune convention collective ;
- d'estimer l'existence des dispositifs d'épargne salariale ;
- de recueillir de l'information sur différentes thématiques avec l'instauration de modules tournants selon un rythme triennal.

Le gouvernement doit connaître le nombre et la situation des salariés potentiellement bénéficiaires d'une revalorisation du Smic pour préparer la consultation annuelle de la Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNNCEFP). Les informations sur les conventions collectives ou l'épargne salariale sont nécessaires à la Dares et à la Direction générale du travail du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, pour répondre aux attentes très fortes des partenaires sociaux sur ces thèmes. L'enquête permet aussi de compléter les données de

l'enquête trimestrielle Acemo pour transmettre à Eurostat les indicateurs demandés par le règlement européen n°453/2008 relatif aux statistiques sur les emplois vacants.

L'enquête couvre les entreprises de 1 à 9 salariés. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 3,4 millions de salariés sur les 26 millions de l'ensemble de l'économie en France (au 31/12/2021)

L'enquête est postale avec la possibilité de répondre par internet (via COLTRANE) à partir de 2018. Le questionnaire est limité à un recto verso. Le temps de réponse à l'enquête est en moyenne de 15 minutes. La collecte commence fin février-début mars et porte sur le mois de décembre de l'année précédente. Une relance des établissements non répondants est réalisée en mai. L'enquête couvre les entreprises situées en France hors Mayotte.

En 2018, un comité de pilotage a été réuni pour présenter les évolutions méthodologiques et les impacts liés à l'extension du champ, la collecte par internet et la déclaration sociale numérique.

Les résultats de l'enquête sont diffusés dans les supports de publications de la Dares et alimente également d'autres canaux de diffusion comme Eurostat. Enfin, des retours d'information sur l'enquête sont envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un <b>avis d'opportunité favorable</b> à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une durée de cinq ans (de 2023 à 2027).
---